



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

N°2026-033

**MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION**

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-7, 12, 18 ;

Considérant les élections municipales 2026 ;

Considérant qu'il est d'usage, pour des raisons de sécurités, depuis plusieurs mandatures, de déporter la salle du conseil municipale dans la salle de spectacle du SCARABEE, pour le Conseil d'installation ;

Considérant que le nombre de personnes qui souhaitera participer à l'événement va excéder la capacité maximale d'accueil de la salle du Conseil municipal qui est de 180 personnes debout ;

Considérant qu'il convient d'assurer des conditions d'accueil satisfaisant aux règles de sécurité incendie ;

Considérant que la salle de spectacle du Scarabée permet l'accueil de 270 personnes assises dans des conditions d'accueil satisfaisant les règles de sécurité incendie ;

ARRETE

Article 1^{er} : La salle du Conseil Municipal est déportée pour sa séance d'installation à la salle de spectacles du Scarabée sise 7 avenue du Général Leclerc à La Verrière, le 21 mars 2026.

Article 2 : Information du public, par affichage et information sur la site internet de la ville.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 4 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :

- Monsieur Ludovic RAOUL, Maire Adjoint, délégué aux Finances, Affaires générales et Sécurité publique,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,
- Monsieur le Commissaire de Police d'ELANCOURT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

La Verrière, le 13 mars 2026,

Nicolas DAINVILLE



Maire de La Verrière
Vice-Président de SQY
Vice-Président des Yvelines